



Paris, le 7 juin 2011

De nouveaux reculs du ministère grâce à votre mobilisation !

Nous avons obtenu, suite à la grève des 6 et 7 juin, de nouveaux engagements de la part du Directeur-adjoint du cabinet de la Ministre lors de l'audience de ce jour, qui ont été formalisés dans le relevé de décisions signé par le représentant de la Ministre que vous avez ci-dessous.

Dans la perspective de la prochaine réunion qui aura lieu le mardi 14 juin prochain, le Cabinet de la Ministre s'est engagé à envoyer un projet de loi finalisé intégrant les dispositions du relevé de décisions (ci-dessous) et un projet d'accord global reprenant l'ensemble des points évoqués depuis le lancement des négociations.

Il est clair que le rapport de force continue de payer !

A ce stade, l'intersyndicale a décidé de suspendre la grève.

La question sera maintenant, pour les personnels, d'apprécier, en assemblées générales et au vu des textes annoncés, si ces reculs leur apparaissent suffisants ou s'ils nécessitent de reprendre la grève et le blocage de la navigation.

Aussi, afin de peser sur la prochaine (et ultime ?) réunion de négociations qui aura lieu le mardi 14 juin prochain, l'intersyndicale a décidé de déposer un préavis de grève pour le mercredi 15 juin.

Signé

Jean HEDOU

Signé

Nicolas BAILLE

Signé

Hubert LEBRETON

Relevé de décisions
Réunion de concertation sur la réforme des voies navigables
Mardi 7 juin 2011

1 – L'Agence des voies navigables en France sera un établissement public administratif, pouvant employer :

**des fonctionnaires,
des OPA,
des agents de droit public,
des agents de droit privé.**

2 – Un accord collectif déterminera les perspectives pluriannuelles de recrutement des différentes catégories de personnel visées au point 1, en fonction des missions de l'Agence, et sur la base de la cartographie initiale des emplois. Engagement de négociation sous l'égide du ministère avec les organisations syndicales pour établir un premier projet d'accord avant le débat législatif.

3 – A l'issue d'une période de 3 ans et tous les trois ans, cet accord sera renégocié et validé par le CA de l'agence, qui ne pourra s'y opposer.

4 - Le domaine public fluvial ne sera pas transféré à l'Agence en pleine propriété, il n'y aura pas de fermeture de voies.

5 – Les missions de l'Agence décrites à l'article 1 du projet de loi seront complétées, notamment en cohérence avec les dispositions actuelles du code des transports.

6 – Les instances représentatives du personnel seront distinctes, dans un premier temps, entre les instances de droit public, pour les agents de droit public et les instances de droit privé pour les agents de droit privé.

7 – Le service actif est maintenu pour les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat affectés à l'Agence : aussi bien pour les personnels affectés au moment du transfert que pour les recrutements ultérieurs.

8 – Engagement de concertation avec les organisations syndicales sur les projets de décrets d'application de la loi

9 – Confirmation des engagements pris lors des précédentes discussions, notamment en matière de mobilité (pas de mobilité géographique imposée), et de garanties de rémunérations et de prestations sociales

10 – Prochaine réunion mardi 14 juin à 14 heures 30. Envoi mercredi 8 juin aux organisations syndicales d'un projet d'accord global reprenant l'ensemble des points évoqués depuis le lancement des négociations et du projet de loi finalisé conforme aux dispositions du présent relevé de décisions.

Fait à Roquelaure, le mardi 7 juin 2011
Pour la Ministre, le directeur de Cabinet adjoint.

